

SD/MC - 2025/972/AT

ARRETES\2025\TEMPORAIRES\STATIONNEMENT\AUTRES\DEMENAGEMENTSEMMENAGEMENTS\
121ALIZEDEMENAGEMENT16BBDCHAVASSIEUET3RFERNANDLEGER18ET19DECEMBRE

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération en date du 19 décembre 2024 fixant les tarifs communaux pour l'année 2025,
- CONSIDERANT la demande formulée le 23 octobre 2025 par laquelle l'entreprise ALIZE DEMENAGEMENT domiciliée 29 rue Désirée Claude à SAINT-ETIENNE (42100), sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public 16 bis boulevard Chavassieu et 3 rue Fernand Léger par le stationnement de véhicules pour des opérations de chargement ou de déchargement du jeudi 18 décembre au vendredi 19 décembre 2025 pour le compte de son client,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT / CIRCULATION

16 BIS BOULEVARD CHAVASSIEU – contre allée

1-1 STATIONNEMENT

- Il sera interdit sur trois (3) emplacements de stationnement à tous autres véhicules que celui nécessaire aux opérations de chargement ou de déchargement.
- La circulation devra être maintenue dans la contre-allée.

ARTICLE 2 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC/ STATIONNEMENT / CIRCULATION

3 RUE FERNAND LEGER

- Il sera exceptionnellement autorisé sur la valeur de deux (2) emplacements de stationnement aux véhicules nécessaires aux opérations de chargement ou de déchargement.
- La circulation devra être maintenue dans la rue.

ARTICLE 2 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives du JEUDI 18 DECEMBRE AU VENDREDI 19 DECEMBRE 2025 de 7 heures à 19 heures.
- L'entreprise ALIZE DEMENAGEMENT s'engage à libérer le domaine public le plus rapidement possible.

ARTICLE 3 : SECURITE – SIGNALTIQUE

3-1-SIGNALTIQUE

- La signalétique appropriée sera mise en place par les services techniques municipaux pour information et sécurité des usagers du domaine public.



3-2-AFFICHAGE/ PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la commune à compter du

ARTICLE 4 : CLAUSES FINANCIERES

4-1-DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur.
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (déménagement-emménagement), il ne sera pas perçu de droit d'occupation du domaine public.

4-2-SIGNALETIQUE

- La mise en place de la signalétique assurée par la ville de Montbrison sera facturée 61 euros à l'entreprise ALIZE DEMENAGEMENT.

ARTICLE 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr)

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la lieutenante commandant la Brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Amplification du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- ALIZE DEMENAGEMENT 29 rue Désiré Claude 42100 SAINT ETIENNE
alizedemенagement@wanadoo.fr
- Pôle CTM / Espace public + unité logistique,
- Direction Finances,
- LFA / facturation eau- assainissement,
- LFA / OM-TRI,
- Direction Population/recueil des actes administratifs,
- La Presse,

Le 16 décembre 2025,

Pour Monsieur le Maire et par délégation

Serge DEMOLIERE

Directeur des Services Techniques



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Serge DEMOLIERE".